



Citoyenneté et Immigration Canada

[Accueil](#) > [Travailler](#) > [Embaucher](#) > [Travailleurs temporaires](#)

Prorogation du permis de travail – Embaucher un travailleur étranger temporaire

Si vous souhaitez prolonger la durée d'emploi d'un travailleur étranger temporaire au-delà de la date figurant sur le permis de travail, le travailleur doit faire une demande de prolongation du permis de travail. De plus, il est possible que vous deviez d'abord obtenir un nouvel avis relatif au marché du travail.

Si les conditions de travail changent, votre employé devra également présenter une demande afin de modifier les conditions du permis.

Le travailleur doit faire la demande au moins 30 jours avant la date d'expiration du permis de travail original s'il veut prolonger son séjour ou modifier les conditions figurant sur son permis de travail.

Consultez la section [Travailler temporairement au Canada : Prolonger votre séjour](#) pour vous renseigner sur les démarches que votre employé doit effectuer. Si vous n'y trouvez pas des réponses à vos questions, communiquez avec le [Télécentre](#).

Formulaire de demande

➤ [Présenter une demande de prorogation du séjour à titre de travailleur](#)

Date de modification : 2011-01-10

